



## L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES DOIVENT DÉSORMAIS ÉTABLIR UN PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE TÉLÉTRAVAIL



La dernière version du protocole sanitaire en entreprise prévoyait que dans les départements soumis à des restrictions supplémentaires de déplacement, les entreprises définissent un plan d'action pour les prochaines semaines, pour réduire au maximum le temps de présence sur site des salariés, tenant compte des activités télétravaillables au sein de l'entreprise.

L'obligation d'établir un plan d'action en matière de télétravail est désormais **étendue à l'ensemble des entreprises** en raison de l'extension des mesures sanitaires plus restrictives à l'ensemble du territoire. [Le protocole sanitaire en entreprise a été actualisé en ce sens le 8 avril.](#)

Rappelons que l'inspection du travail peut contrôler l'effectivité de ces plans d'action, comme le prévoit une [instruction du 25 mars 2021.](#)

**Didier ROSTAING**  
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes